

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 040-200015204-20240409-CIAS2024_14-BF



CIAS2024-14

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

| | |
|--------------------------|------------|
| Membres en exercice | 22 |
| Quorum | 12 |
| Présents | 12 |
| Votants | 14 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Date de la convocation : | 27.03.2024 |
| Reçu le | 28.03.2024 |

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT – Huguette BRAULT – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Jean DUFAU – Jean-Luc LAFENÊTRE – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Michel SANSOT

Excusés : Thierry CLAVE – Eliane HEBRAUD – Françoise LABAT – Jean-Claude LAFITE – Michelle LAFITTAU – Evelyne LALANNE

Absents : Patrick DAUGA – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Carine LALANNE

Procurations : Eliane HEBRAUD à Christophe LARROSE – Evelyne LALANNE à Jean-Luc LAFENÊTRE

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Grenadois, présente à l'assemblée délibérante la proposition de budget 2024 qui s'équilibre comme suit :

| Budget 2024 | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|-----------|-----------|
| Section de fonctionnement | 1 107 000 | 1 107 000 |
| Section d'investissement | 87 000 | 87 000 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants

VU l'instruction budgétaire M57

VU la présentation du Budget Primitif 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Vote le budget présenté ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Pour extrait conforme, le 18 avril 2024

Le Président du CIAS

Jean-Luc LAFENÊTRE


CI.A.S.
Du Pays Grenadois - 40270